



Notaire à distance

Patrick MCNAMARA

Quai des notaires est la première solution notariale à être labellisée par le Conseil supérieur du notariat (CSN), une plateforme permettant aux notaires la réception de leurs actes notariés à distance, grâce à sa technologie et à l'intégration de la signature qualifiée.

Sylvie Rozenfeld : Vous avez été agent immobilier, puis notaire et vous avez ensuite créé Quai des notaires. Cette solution a reçu le label du CSN le 2 avril dernier, soit dans les premiers temps du confinement. Une solution parfaitement adaptée à la situation ! Le confinement s'est donc révélé une chance pour vous.

Patrick McNamara : Je pense que le confinement a représenté une chance pour les notaires, pour leurs clients et pour le notariat en général. Comme nous étions la seule solution qui offrait la possibilité de continuer à travailler et de faire des signatures et de recevoir des actes, elle a très bien marché. De mon point de vue, cette crise et nos outils ont été un révélateur et un accélérateur de ce qu'il fallait faire. Le notariat est un maillon essentiel du système juridique français de droit continental. Il est déterminant pour notre modèle juridique que le notariat soit compétitif, efficace, fluide, digital et performant. Aujourd'hui en Europe, il existe deux modèles juridiques en concurrence : le modèle anglo-saxon et celui de droit continental. Les pouvoirs publics et les décideurs français souhaitent promouvoir notre modèle et ne pourront le faire que si ses composantes sont performantes et si elles ont démontré leur capacité à réussir leur transformation numérique. Donc accélérer les transactions, signer à distance et de manière sécurisée et dématérialisée, constitue une amélioration d'un maillon essentiel de la justice et permet d'affirmer que notre droit est concurrentiel, rapide, fluide et sécurisé. Le confinement était bien sûr une chance pour Quai des notaires mais notre ambition est que le notaire demeure le professionnel de référence en matière de rédaction d'actes et de conseil juridique, avec une présence territoriale qui permet l'accessibilité au droit, en maintenant des études où économiquement ce n'est plus possible.

Vous écrivez sur votre blog que votre ambition est de pérenniser le métier de notaire tout en faisant face à l'ubérisation du secteur. L'activité des notaires est-elle en danger ?

L'ubérisation menace le notariat. Certains processus ne pourront pas être ubérisés mais je crois que c'est une vue de l'esprit de penser que le notariat serait à l'abri du simple fait qu'il remplit une mission de service public. Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui, et le sera encore moins demain. Des transformations profondes du notariat ont déjà été opérées et l'ont irrémédiablement placé dans un secteur

bien plus commercial et concurrentiel qu'il ne l'était. Aujourd'hui, l'ubérisation ne touche pas tous les secteurs d'activité et toutes les missions des notaires puisqu'une partie relève du service public. Beaucoup a déjà été fait, mais le notariat a encore besoin de réinventer ses process et de s'adapter aux nouvelles attentes des clients et des partenaires, mais aussi aux enjeux sociétaux et aux attentes de l'Etat.

A quels besoins répond votre solution ?

J'ai présenté la solution en juillet 2017 au CSN en leur exposant les constats et ce que j'allais faire : une plateforme accessible à tous les clients usagers, partenaires du notaire mais aussi aux notaires, qui remplit une fonction de portail client et d'assistant digital pour le notaire, répondant ainsi aux défis du notariat. Deux griefs principaux sont opposés aux notaires : l'opacité et les délais. Les personnes ne savent pas pourquoi ils attendent et pourquoi ils paient cette prestation si chère, à leurs yeux. Ce n'est plus acceptable de devoir se déplacer pour un rendez-vous, d'attendre trois semaines pour un rendez-vous, ou trois mois pour un acte. Le délai pour avoir une réponse, pour signer, pour clôturer un dossier, tout cela est d'un autre temps. Aujourd'hui sur Quai des notaires, on peut faire un dossier de A à Z sans se rencontrer physiquement ou choisir une solution mixte, car pour de nombreuses personnes, le notaire reste le confident, celui à qui l'on demande conseil. Un notaire qui souhaite constituer un dossier de vente, d'immobilier ou de succession n'a qu'un clic à faire pour lancer les formalités. J'ai présenté ce projet en précisant qu'il s'agissait de pérenniser, de valoriser une profession à laquelle je suis profondément attachée et le modèle juridique français car je crois qu'il est beaucoup plus proche des justiciables, à la fois beaucoup plus sécurisant pour les citoyens et pour les affaires que le modèle anglo-saxon.

Le notaire est votre cible client.

Oui dans notre première étape de développement. Dans la deuxième étape où nous entrons, nous nous adressons aux professionnels de l'immobilier et du patrimoine et la troisième concernera les particuliers. Quand j'ai présenté Quai des notaires au CSN en 2017, j'ai insisté sur le fait qu'il s'agissait de préserver

une profession en la modernisant. J'ai demandé au CSN de m'indiquer toutes ses prescriptions, ses obligations, ses interdictions pour intégrer toutes ses préconisations afin que Quai des notaires soit 100 % conforme aux règles déontologiques et de sécurité de la profession. J'ai été assisté d'un avocat, Corinne Thiérache associée du cabinet Alerion, dès le début du projet pour qu'il soit totalement conforme et sécurisé afin de le lancer rapidement. J'ai aussi demandé qu'un label soit créé. Le Conseil a été très surpris par l'ambition du projet et par la qualité des partenaires. Il avait déjà conscience des enjeux et nous a dit que ça correspondait tout à fait à la direction vers laquelle il souhaitait aller.

En quoi consiste le label du CSN ?

Le label éthique a été créé par le CSN pour reconnaître les solutions web ou informatique qui sont conformes à sa charte pour un développement éthique du numérique notarial qui a été rendue publique le 22 novembre 2018. Elle pose de grands principes et s'accompagne d'un cahier des charges très précis et exigeant, presque aussi exigeant que la norme ISO 27001. Quand j'ai présenté mon projet pour la première fois au CSN en 2017, il me semblait nécessaire pour les usagers mais aussi pour les notaires d'avoir un label, une reconnaissance des outils qui seraient conformes aux règles déontologiques et de sécurité de la profession. Je n'étais pas le seul à demander un label, mais je suis probablement celui qui a accéléré le processus. Le cahier des charges a été finalisé en avril 2019, nous avons passé le pré-audit en mai et l'audit en octobre 2019 pour la délivrance du label en avril 2020.

Quelles difficultés juridiques avez-vous dû résoudre ?

Il y a peu de difficultés juridiques. Les vraies difficultés sont d'ordre culturel. Réussir la transformation numérique d'une profession, c'est possible à condition que ses membres soient prêts à entendre, comprendre et accepter de changer de modèle. Dans le cas du notariat, il y a eu une accélération grâce à la volonté du CSN qui a développé énormément d'énergie pour expliquer aux notaires la nécessité d'évoluer mais aussi par les actions de l'Etat. Les lois et règlements successifs ont déjà transformé profondément le notariat, notamment avec les lois dites

« Le label éthique a été créé par le CSN pour reconnaître les solutions web ou informatique qui sont conformes à sa charte pour un développement éthique du numérique notarial. »

Macron. Le notariat a toujours été en avance dans le développement numérique, avec notamment le fichier des testaments, les bases de données juridiques très pointues puis l'acte authentique numérique. Et la nouvelle étape consiste à pouvoir signer ces actes électroniques à distance.

La signature d'actes électroniques à distance, c'est ce que permet votre solution.

C'est ce qu'a permis notre solution pendant l'état d'urgence sanitaire sur la base d'un décret d'exception pris lors de cette période applicable jusqu'au 10 août dernier. Le CSN et les notaires semblent décidés à demander la pérennisation du dispositif d'actes notariés à distance. C'est aussi déterminant pour les Français résidant à l'étranger car les consulats n'ont plus la compétence pour authentifier les signatures. Un projet de texte va résoudre ce problème dans la durée. Il s'agit d'une proposition de loi qui a déjà été approuvée par le Sénat : elle proroge pendant cinq ans le système de la signature des actes notariés à distance qui avait été établi pendant l'état d'urgence sanitaire.

Les clients communiquent des données très personnelles sur leurs familles, leurs relations, leur patrimoine, etc. Comment avez-vous géré leur protection ?

Réaliser un acte authentique à distance suppose de transposer à distance toutes les règles de sécurité et de vérification que le notaire effectue physiquement. Les flux des documents et des vidéos doivent être cryptés de bout en bout. Le label du CSN est à ce point exigeant que nous sommes les seuls, à ce jour, à avoir investi des sommes importantes, plusieurs centaines de milliers d'euros, pour l'obtenir. Cela ne représente pas de difficultés insurmontables d'un point de vue juridique, d'autant que nous avons le cadre du RGPD.

Ce qui constitue réellement une prouesse est d'avoir réussi à surmonter de multiples difficultés très rapidement et sur une seule plateforme. Une d'entre elles réside dans le fait qu'en réalisant pour le compte du notaire des formalités de constitution de dossiers de vente ou de succession, nous stockons des données, nous conservons des documents, et donc nous avons la contrainte de respecter les obligations du notaire en matière de conservation. La sécurité est donc très poussée.

Et l'identité numérique ?

Nous avons créé l'assistant digital du notaire qui réalise la constitution automatique des dossiers pour le compte du notaire,

le portail client qui permet de signer à distance et d'échanger avec son notaire. Nous travaillons à présent sur l'identité numérique, certifiée par le notaire. Il est officier public et il a pour prérogative de certifier l'identité d'une personne lorsqu'il la fait signer en face-à-face.

Cette faculté devrait pouvoir être transposée dans le monde numérique. Or, aujourd'hui ce n'est pas possible car il n'existe pas d'outils conformes aux textes et aux exigences de la profession.

Nous avons donc créé cet outil qui va permettre aux notaires de certifier à distance l'identité d'une personne en conformité avec le règlement eIDAS, les exigences de l'Anssi et les directives du CSN. Cela pose la question de l'identité numérique, et notamment celles de la gestion et de la sauvegarde de ces identités. L'ambition de Quai des notaires est de permettre au notariat d'offrir sa dimension de certificateur d'identités.

Propos recueillis par

Sylvie ROZENFELD